

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le vingt sept mars, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents :

M. FAVROLE, Maire
Mme BETRIX, M. JAFFRE, Mme RIGAULT, Adjoints

M. DRICOURT, Mme DA SILVA, Mme THERY, Mme CARLIER,
Mme GUIRAUD, M. WAFLART, Mme DROUET, M. DECULTOT,
Mme BOSCH, M. JORET, M. DEMORY, M. FERNANDES

Absents excusés :

Mme LETUPE ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
Mme PANNIER ayant donné pourvoir à Mme RIGAULT
M. LECRIVAIN ayant donné pouvoir à M. FERNANDES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

1. Organisation du temps de travail
2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
3. Règlement intérieur des services
4. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Affectation des résultats
6. Taxes locales
7. Fiscalisation de la contribution communale du SIVOC
8. Vote du budget 2023
9. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
10. Convention avec l'Entente Oise Aisne : lutte contre les inondations par ruissellement
11. Convention avec la CCLO pour instruction des autorisations d'urbanisme
12. Avenant contrat de maintenance informatique
13. Référent DPO (délégué protection des données) avec ADICO
14. Vente parcelle section D n° 94, lieu-dit La Mer pour 39a 10 ca à MARSAUX

1. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Oise en date du 09 mars 2023,
Le conseil municipal,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à 17 voix pour

1 voix contre (Monsieur JAFFRE)

1 abstention (Monsieur JORET)

(délibération 2023-09)

2. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage, tableau de suivi du temps de travail,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter cette proposition.

(délibération 2023-10)

3. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2023 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

(délibération 2023-11)

4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 09 mars 2023

A compter du 1^{er} juin 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2023 pour les fonctionnaires ou agent relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(délibération 2023-12)

5. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter au budget 2023 le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (compte 001) pour un montant de **172 358,26 €**

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) de la section de fonctionnement pour un montant de **770 273,37 €**

(délibération 2023-13)

6. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation | 11,00 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 41,13 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,28 % |

(délibération 2023-14)

7. FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE DU SIVOC

Cette fiscalisation comme les années antérieures serait répartie sur les taxes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est d'accord pour que le montant total de la contribution de la commune d'Attichy à l'atelier musical de l'Oise, soit 39 462 €, doit être intégralement fiscalisé sur les taxes communales pour l'année 2023

(délibération 2023-15)

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation du budget 2023 « Commune »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Avec 17 voix pour

2 abstentions (Monsieur JAFFRE et Monsieur JORET)

Approuve le budget 2023 « Commune » lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 129 972,00 €

Recettes : 2 129 972,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 500 861,00 €

Recettes : 500 861,00 €

(délibération 2023-16)

9. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 17 voix pour :

Et 2 abstentions : (Monsieur JAFFRE et Monsieur JORET)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(délibération 2023-17)

10. CONVENTION AVEC L'ENTENTE OISE AISNE : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

Afin de réduire ces ruissellements l'Entente Oise Aisne compétent en matière de gestion des inondations sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne a mis en place un programme de travaux ainsi qu'une convention pour l'entretien d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

L'Entente Oise Aisne se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des aménagements et assure le financement des opérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'entretien d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement par l'Entente Oise Aisne et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(délibération 2023-18)

11. CONVENTION AVEC LA CCLO POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La mutualisation et la coopération sont devenues une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elles constituent également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des communes de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à titre gracieux.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'intercommunalité, et à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de l'intercommunalité.

DÉCIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de l'adhésion de la commune d'Attichy au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

(délibération 2023-19)

12. AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit un contrat de maintenance auprès de l'ADICO, cette dernière nous propose un avenant au contrat afin de renforcer leur offre pour améliorer le suivi et la qualité de la maintenance, par la mise en place d'une plateforme de supervision des serveurs ainsi que de l'ensemble des postes informatiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'avenant au contrat de maintenance informatique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

(délibération 2023-20)

13. REFERENT DPO

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions données ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix Pour

1 abstention : (Madame BETRIX),

DESIGNE : Madame Corinne BETRIX comme étant déléguée à la protection des données.

(délibération 2023-21)

14. VENTE PARCELLE SECTION D N° 94 LIEU-DIT LA MER

Monsieur le Maire expose que Monsieur MARSSAUX souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune d'Attichy soit :

Les parcelles cadastrées D n° 94 lieu-dit La Mer d'une contenance de 39a 10ca pour un montant de 3 325,00 €.

Monsieur le Maire propose que cette vente soit confiée à l'Etude Notariale de Maître Emmanuel FRANÇOIS, Notaire à ATTICHY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Vendre la parcelle cadastrée section D n° 94 sis sur le territoire de la Commune d'Attichy pour un montant global de 3 325,00 €
- Confier cette vente à l'Etude Notariale de Maître Emmanuel FRANÇOIS
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

(délibération 2023-22)

15. AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN « PARC ÉOLIEN DES POTENTILLES » IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE D'AUTRÊCHES ET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « EOLIENNES DES PORENTILLES »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale de la société « Eolienne des Potentilles » d'exploiter le « Parc éolien des Potentilles » regroupant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les quatre aérogénérateurs seront d'une puissance unitaire de 4,2 MW au maximum et d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Avec 18 voix contre

1 abstention (Monsieur JORET)

- Donner un avis défavorable au projet situé sur la commune d'Autrêches et porté par la société « EOLIENNES DES POTENTILLES » car le projet nuit potentiellement au patrimoine architectural de la commune et plus généralement à celui du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, conformément aux avis formulés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et de l'Aisne
- Autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(délibération 2023-23)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heure cinquante.